BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES

Exploitations de bois, Scieries fixes et Sylviculture

 SMIC HORAIRE
 11,88 €
 Depuis le 01/11/2024
 PLAFOND MENSUEL
 3 925 €

A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)							
Totalité du salaire PO PP TOTAL							
Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%				
Maladie							
< 2,25 smic/annuel		7%	7%				
> 2,25 smic/annuel		13%	13%				
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL				
Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%				

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)						
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL			
Rémunération						
< 3,30 smic annuel		3,45%	3,45%			
> 3,30 smic annuel		5,25%	5,25%			

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)						
Totalité du salaire A.P.E PP Totalité du salaire A.P.E PP					PP	
Exploitations de bois	330	6,12%	Employé de bureau		1,15%	
Scieries fixes	340	5,28%	Apprenti		1,95%	
Sylvicultures	310	4,60%	Salarié en CDDI		1,50%	

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA,FNAL,Ret. complémentaire ,CEG et chômage (applicable sur les montants de salaires < à 160 % du SMIC)

(0,3193/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL				
	PP			
Dans la limite du plafond	0,42%			
CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATION	PP			
DE LOGEMENT SOCIAL	FF			
	0,10%			
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS				
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	РО			
CSG imposable	2,40%			
CSG non imposable	6,80%			
CRDS imposable	0,50%			

☞ VERSEMENT MOBILITE > 11 salariés	PP
Communauté d'agglom. de Niort	1,25%
Communauté agglom. Bocage Bressuirais	0,10%
Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"	0,20%

CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE	PP
Totalité du salaire	0,30%
FORFAIT SOCIAL	
Se reporter à l'annexe 1	

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES (A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
Chômage (Hors entreprises concernées par le dipositif bonus-malus)	PO	PP	TOTAL	A.G.S.	РО	PP	TOTAL
bollus-illalus)		4,00%	4,00%			0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL	PP	0,016%
--------------------------------------	----	--------

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES (Suite)

Exploitations de bois, Scieries fixes et Sylviculture

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS (suite)

	RETRAITE COMPLE	MENTAIRE AGRICA					
P							
**	C.E.G.		PO	PP			
	Tranche 1 = 2,15 %		40%	60%			
	Tranche 2 = 2,70 %		40%	60%			
	PREVOYANCE non cadres- Exploitat	tions et scieries	PO	PP			
@	GIT		0,59%	0,67%			
F	Décès		0,22%	0,20%			
	PREVOYANCE non cadres -Syl	viculture	PO	PP			
@	GIT		0,22%	0,03%			
F	Décès		0,005%	0,195%			
	PREVOYAN	NCE Cadres					
@	GIT Décès	Compéte	nce de la CPC	CEA			

COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO					
	ASSIETTES	PO	PP	TOTAL	
CET (Contribution d'Equilibre Technique)	> 1 plafond	0,14%	0,21%	0,35%	

TAXE APPRENTISSAGE - TA	PP
Part principale (hors Alsace Moselle)	0,59%

	FORMATION PROFESSIONNELLE						
Assiette : Totalité du salaire	ACCORDS NATIONAUX	Commentaires	Taux: Totalité du salaire (PP uniquement)				
CFP (contribution		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%				
formation professionnelle)		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%				
CPF (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%				
AFNCA	21 janvier 1992	Financement de la négociation collective en agriculture	0,05%				
	Cráatian la 4	Financement des activités sociales et culturelles					
ASCPA	Création le 4 décembre 2012	(A partir du 1er jour du 6ème mois d'ancienneté)	0,04%				

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES

Exploitations de bois, Scieries fixes et Sylviculture

Annexe 1

FORFAIT SOCIAL			
ASSIETTE	Taux		
	PP	PO	Total
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	20,00%
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	Exonération		
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)			
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	16,00%
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dansle même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	10,00%
 Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production. 	8,00%	-	8,00%